PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

ARBOUSSOLS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : ARBOUSSOLS

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
1-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement avec containers de tri sélectif	COMMUNE	C43p	537
1-ER-02	Voies et ouvrages publics	Acquisition de la voie d'accès au parking	COMMUNE	C44p, C382p, C392p	695
1-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement pour le cimetière	COMMUNE	A610	407
1-ER-04	Voies et ouvrages publics	Acquisition de la cave coopérative et de ses abords en vue d'y installer des garages communaux	COMMUNE	A296	1215

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Arboussols n'est pas concernée

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

ARBOUSSOLS Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
1-PAT-01	A252	Eglise paroissiale Sainte-Eulalie (XIème et XIIème siècles) Possession de l'abbaye Saint-Michel de Cuxa jusqu'à la Révolution française, elle a conservé intacts ses caractères romans : - un chevet semi-circulaire orné d'une frise de 13 arcatures aveugles construit en beaux moellons taillés dans le granit local - une porte d'entrée retaillée pour former un arc - une fenêtre encadrée de deux arcs clavés en plein cintre
1-PAT-02	A152	Chapelle Sainte-Eulalie Chapelle romane qui apparaît pour la première fois dans les textes en 1011 : architecture typiquement romane des premiers temps.
1-PAT-03	D442	Oratoire de Nossa
1-PAT-04	D320	Oratoire de la Vierge
1-PAT-05	B177	Semi-dolmen de Llosa del Cortal dels Polls
1-PAT-06	Domaine public	Source et fontaine d'en Lloch

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Arboussols n'est pas concernée

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

BAILLESTAVY

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Baillestavy n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Baillestavy n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

BAILLESTAVY Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
2-PAT-01	AB284	Vestige du château et église paroissiale Saint-André (église « de la Torre ») : tour carrée du XIIIème siècle remaniée et transformée en clocher pour l'église et église datant du XVIIIème siècle (terminée en 1762).
2-PAT-02	B65	Eglise de Saint-André ou église vieille (Xème siècle) : édifice à nef unique voûté en berceau et terminé par une abside semi-circulaire. Façade principale surmontée d'un clocheton qui a perdu sa cloche. Portail situé sur un mur gouttereau qui possède deux arcs en plein cintre, le plus bas étant visiblement très ancien, probablement de la construction initiale du Xème siècle, l'autre, en pierres de taille, du XIIème. Ensemble de l'édifice est en schiste. Cette ancienne église a la particularité d'avoir été édifiée sur un crassier de forge romaine. Un habitat correspondant à une occupation gallo-romaine a également été mis au jour autour de l'église.
2-PAT-03	Domaine public	Pont de pierre médiéval en dos-d'âne (reconstruit vers 1775)
2-PAT-04	A290	Fours à griller de Rebolledes (1910) en bordure de la D13, route de Vinça à Valmanya D'une hauteur de 6 m, les deux fours sont constitués à l'extérieur de schiste et de brique pour les arcs et les petites ouvertures. Sur l'une de ces dernières l'encadrement est plutôt en granit. L'intérieur des fours est en brique réfractaire, un isolant qui permet de garder la température élevée. La partie sommitale est couronnée d'un bandeau de briques disposées verticalement liées à de la chaux. A côté de ces fours se trouve les ruines de l'ancien bâtiment administratif ainsi qu'une forge d'entretien (ruine) pour la réparation des outils et les stations de câbles aériens.
2-PAT-05	B164-165	Mas Miquelet dont l'architecture traduit des modes de vie adaptés à l'activité pastorale : exemple de grand mas, maisons-blocs qui recouvrent sous le même toit deux fonctions : abri pour les animaux au rez-de-chaussée et pièces à vivre à l'étage. Bâti en schiste Intérêt : 2 fours à pains
2-PAT-06	AB51	Villa « Le refuge », route de Vinça à Valmanya (D13)

BAILLESTAVY Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
2-PAT-07	AB71	Moulin à farine Barnèdes Le moulin à farine fut exploité vers 1750 par François Vilar et par la famille Barnèdes dès les années 1830. Il prit par ailleurs le nom de « moulin Fites et Barnèdes » entre 1861 et 1863. Le moulin à farine encore conservé est situé dans la partie Est du hameau de la Farga. Intérêt : les façades qui n'ont pas été remaniées et qui ont gardé leurs matériaux d'origine et 2 passages voûtés en plein cintre
2-PAT-08	AB41	Lavoir (rue de la Farga) construit en béton vers 1950. Il comprend deux bassins, avec un robinet pour le plus petit et deux robinets pour le bassin principal. La tablette de béton qui entoure l'ensemble du lavoir permettait de poser le linge.
2-PAT-09	Néant	Fontaine lieu-dit « El Cap del Pont » La fontaine se présente sous la forme d'une cuve carrée en béton, d'où coule l'eau par un robinet en fonte.
2-PAT-10	AB250	Lavoir (« La Torre ») : XXème siècle Le lavoir est disposé horizontalement à l'angle de deux murs, correspondant à une habitation et à une ruelle. Entièrement constitué de béton, il comprend quatre bassins, dont les tablettes servaient à poser le linge. Ces bassins viennent s'appuyer sur une maçonnerie en béton, qui permet de les protéger d'éventuelles chutes de pierres des murs.
2-PAT-11	A236	Ancien presbytère (lieu-dit « La Torre ») rénové en 1865 Intérêt : pigeonnier, cadran solaire de forme rectangulaire, porte d'entrée en bois de type bâtarde à trois vantaux.

BAILLESTAVY Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
2-PAT-12	AB27	Four à pains (XIXème siècle), ancien hôtel-restaurant, route de Vinça à Valmanya (D13) Le four à pain de forme semi-circulaire est disposé en saillie contre la façade latérale d'une habitation (ancien hôtel-restaurant). La structure est verticale, avec une toiture à un versant de tuiles canal. L'ensemble est maçonné de moellons de gneiss, granit et de galets de rivière à joint grossier.
2-PAT-13	AB217	Four à pains (XIXème siècle), chemin de la Farga Le four à pain est disposé en saillie contre l'entrée principale d'une habitation. De forme semi-circulaire, sa base est intégrée dans l'enrochement d'une terrasse. La toiture à un versant est à faible pente et est constituée de tuiles canal, maintenues par des briques rouges. La maçonnerie constituée de roches ferrugineuses et de schiste semble avoir récemment rejointée en même temps que celle de l'habitation.
2-PAT-14	Chemin public	Ancien chemin de communication pavé reliant La Farga à La Torre

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Baillestavy n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

CAMPOME

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Campôme n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Campôme n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CAMPOME Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
3-PAT-01	B116	Chapelle Saint Christophe de Fornols (XIème siècle) : style roman, à nef unique sous une voûte légèrement brisée, abside semi-circulaire voûtée en cul de four, clocher mur à arc unique. On ne sait quasiment rien sur cette chapelle en ruines dont il ne reste que le clocher mur et une part de la nef. C'est une « belle » ruine implantée sur un petit relief au bord d'un immense plateau maintenant inhabité.
3-PAT-02	A268	Château de Paracolls (vestiges) et chapelle castrale : place-forte datant du tout début de l'époque médiévale, durant le XIème siècle. Possession de la puissante famille de Paracols dont le territoire s'étendait sur toute la vallée de la Castellane. Les ruines du château de Paracols sont bien visibles sur l'éperon rocheux où la forteresse fut construite.
3-PAT-03	A3	Eglise paroissiale de la Nativité de Notre-Dame datée de 1671 qui abrite un riche mobilier…Clocher ajouté au XIXème siècle et doté d'une horloge et d'un campanile.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Campôme n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

CANAVEILLES

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : CANAVEILLES

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
4-ER-01	Voies et ouvrages publics	Extension de la station d'épuration	COMMUNE	A580p, A586p	1440
4-ER-02	Voies et ouvrages publics	Extension de la protection de la source Clavera	COMMUNE	B37	2230

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Canaveilles n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CANAVEILLES Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
4-PAT-01	A1105	Eglise paroissiale Saint-Martin : édifice roman du XIème siècle C'est un édifice à nef unique, voûtée d'un berceau brisé continu et d'une abside semi-circulaire dotée de plusieurs fenêtres à double ébrasement. Le clocher-tour quadrangulaire fut construit au XIIème et son porche au XIIIème siècle.
4-PAT-02	B266	Eglise Saint André l'ancienne (Llar) Première citation en 846. Du XIème siècle, elle fut remaniée plusieurs fois. Sa nef prend appui contre le rocher et son chevet est en partie enterré. Très simple, c'est une modeste chapelle à nef unique couverte d'une voûte en berceau brisé terminée par une abside semi-circulaire, édifiée avec des pierres de schiste. Elle possède un petit clocher-mur à une cloche. Elle fut abandonnée au XIXème au profit d'une nouvelle église construite au cœur du village, consacrée elle aussi à Saint-André.
4-PAT-03	A163	Eglise Saint-Pierre de Cerola ou d'Els Graus (vestiges) Ancienne dépendance de Saint-Michel de Cuxa, l'église n'est plus que ruines. Seules subsistent les bases de l'abside semi-circulaire et quelques pans de murs. Construite en 874, l'église fut détruite lors d'une grande crue de la Têt en 878, puis reconstruite au XIIème siècle.
4-PAT-04	Domaine public	Fontaine-lavoir (Canaveilles)

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Canaveilles est concernée :

- *Cours d'eau liste 2 : la Têt du barrage des Bouillouses à la Rivière de Cabrils*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

CASTEIL

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Casteil n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Casteil n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CASTEIL Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
5-PAT-01	B39	Eglise paroissiale Saint Martin Oratoire construit au XVème siècle, elle fut agrandie au XVIIème avant de devenir église paroissiale. Elle se compose d'une nef unique donnant accès à l'abside centrale. Dédiée à Saint Martin, elle conserve depuis 1786 les tombeaux en marbre blanc du Comte Guifred, fondateur de l'abbaye et de sa deuxième épouse, réalisés en 1332.
5-PAT-02	B18	Maison Pidell
5-PAT-03	Chemin public	Cami vell de Vernet et passerelle sur l'Esmorzadors Ancien chemin de communication reliant Vernet-les-Bains à Casteil
5-PAT-04	Chemin public	Cami vell del Coll de Jou Chemin rural
5-PAT-05	Chemin public	Chemin dit de la Montagne Entre la route de Mariailles et la rue du Cady
5-PAT-06		Rec del Coll de Jou ou de la Lipodera Canal d'arrosage autorisé par décret du 22 avril 1879. La prise d'eau est située à 1 km en avl de la barraque de la Llipodère, à environ 1800 m d'altitude. Le canal est creusé à même la terre et il emprunte une série de ravins. Le canal a été réalisé principalement pour irriguer les terres cultivées entre le col de Jou et le village (pommiers, prairies d'élevage). Le chemin de randonnée GR10 longe en partie le canal.
5-PAT-07		Rec del Moli et Rec de Dalt Le canal Dalt i Baix a sa prise d'eau en amont du projet fontainier aux gorges du Cady. Au lieu-dit « La Mouline », il se sépare en deux branches principales : canal de Dalt et canal de Baix. Chacune des branches se ramifie selon un réseau secondaire fin mais dense avec de nombreux « ruisseaux » coulant au pied de murets de terrasses. Ce réseau de canaux façonne le caractère jardiné du village où le son de l'eau est omniprésent.

CASTEIL Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
5-PAT-08	B243	El Moli, dite la Mouline Ancien moulin à céréales (présence attestée en 1741) aujourd'hui en ruine. La meule est exposée sur la parcelle El Vinyal 521.
5-PAT-09	B288	Barraca du roc d'en Vidal. Située le long du Cami del Coll del Llevant, à l'aval de la font del Bac dels Monjos
5-PAT-10	B451	Font del Bac dels Monjos (fontaine des moines) Située au droit de la traversée du Correc dels Esmorzadors et du cami del coll de Llevant
5-PAT-11	B299	Barraca Cases Située sur le chemin rural de les Roques d'en Vidal en amont de la Font del Bac dels Monjos
5-PAT-12	B337	Barraca de la Cirerola Abri en pierre Située sur le cami de Mora
5-PAT-13	B313	Barraca de Mora Située sur le cami de Mora
5-PAT-14	C29	Barraca de la Lipodera Abri en pierre sèche
5-PAT-15	A147	Barraca de Mattes Rouges Cami del Prats de Mollo
5-PAT-16	A159	Barraca de Camp Sicre Cami de les Saleres de Terrello
5-PAT-17	B341	Refuge Arago Située sur le cami de la Ximeneia Cabane en pierre sèche et toit de Lauze, édifiée en 1885 par la CAF
5-PAT-18	B247	Cabane de la Jasse de Cady Située sur le cami del Balco del Canigo

CASTEIL Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
5-PAT-19	C29	Cabane du Pla Guillem
5-PAT-20	C16	Maison forestière de Mariailles
5-PAT-21	C21	Cabane pastorale et fontaine de Mariailles
5-PAT-22	Chemin public	Chemin forestier de Saint-Martin (accès depuis le Correc de la Ridorta)
5-PAT-23	B229	Calvaire Sainte-Catherine Situé sur le Roc Sainte-Catherine cami de San-Marti
5-PAT-24	B235	Font del Comte (fontaine du Comte) La fontaine historique se situe 2 lacets à l'amont de Saint-Martin-le-Vieux (une fontaine récente a été réalisée à côté de Saint-Martin-le-Vieux.
5-PAT-25	Domaine public	Bac ou lavoir de la rue Carsalade-du-Pont Construit en béton, il comprend deux bassins avec un robinet pour chacun des bassins. La table est en granit. Le bac se situe dans le talweg emprunté par la rue du Vieux-Noyer et sur la même ligne de faille que la fontaine du Comte sur le chemin de San-Marti.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Casteil est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : le Cady, affluents compris, de sa source au ruisseau de la cascade Dietrich*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

CATLLAR

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : CATLLAR

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
6-ER-01	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'une voie de desserte du cimetière (plateforme de 8 mètres)	COMMUNE	A370, A371	635
6-ER-02	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'un équipement public	COMMUNE	C437	657
6-ER-03	Voies et ouvrages publics	Réaménagement du carrefour RD619/RD24	CD66	C365p, C369p, C361p, C450p, C446p	620

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Catllar n'est pas concernée

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CATLLAR Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
6-PAT-01	B124	Ermitage Saint-Jacques de Calaons et ses abords : prieuré du XIIIème siècle, de taille modeste, devenu ermitage au XVIIème siècle
6-PAT-02	A1267	Oratoire
6-PAT-03	C243	Oratoire
6-PAT-04	C157	Oratoire
6-PAT-05	B629	Oratoire
6-PAT-06	Domaine public	Pont de l'entrée du village
6-PAT-07	C268	Lavoir
6-PAT-08	C93	Lavoir (rue de la Coume)
6-PAT-09	B2	Dolmen de l'Arca de Calahons
6-PAT-10	B29	Dolmen de la Serra Mitjana
Jardins		
6-PAT-11	C35 à 39, C 41 à 52, C54, C55, C57, C331, C343, C344, C393, C82, C80p et C81p	Jardins
6-PAT-12	B415 à 417	Jardins
6-PAT-13	C423, C352p, C293p, C294, C398, C399p, C296, C348p et C347p	Jardins

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Catllar n'est pas concernée

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

CLARA-VILLERACH

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : CLARA-VILLERACH

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
7-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement à Villerach	COMMUNE	C445	1200
7-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement à Clara	COMMUNE	C298	140

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Clara-Villerach n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CLARA-VILLERACH Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
7-PAT-01	A59	Eglise Saint-Martin (Clara) : XIIème siècle L'église actuelle remplace l'édifice pré-roman du IXème siècle Ne subsistent de roman que l'abside semi-circulaire et sa fenêtre. Son clocher quadrangulaire aux chaines d'angle en brique a été construit au XXème siècle. A l'intérieur : Vierge du XVIème siècle et cuve baptismale de tradition romane.
7-PAT-02	C64	Eglise Saint-Sylvestre (Villerach) : XIIème siècle Initialement dédiée à Saint-Sauveur, elle fût modifiée au XVIIIème siècle. Seule la nef couverte d'une charpente date de l'époque romane. A l'intérieur : cuve baptismale médiévale en granit
7-PAT-03	D164	Chapelle Saint-Etienne de Pomers : ermitage établi au XVIIème siècle sur les restes du château comtal Saint-Etienne de la Roca et de sa chapelle (disparus au XVème siècle suite à un éboulement). L'édifice est perché sur un promontoire rocheux entouré de pentes abrupt au dessus du village de Villerach. Architecturalement, c'est un édifice à nef unique et haute, couverte d'une voûte en berceau. Son abside est profonde, semi-circulaire. Les murs ont été doublés au XIème siècle dans le but d'être suffisamment épais pour supporter la voûte réalisée à ce moment là. Dans l'épaisseur de ces murs ont été faites les cinq niches que l'on peut encore voir. La chapelle contient un autel d'origine en pierre taillée. Il servit un temps de dalle à l'entrée de la chapelle.
Haies, boisements, arbres		
7-PAT-04	C644, C641, C324	Alignement d'arbres
7-PAT-05	C445, C629, C630	Alignement d'arbres

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Clara-Villerach est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : le Lliscou*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

CODALET

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : CODALET

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
8-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un espace public avec places de stationnement	COMMUNE	AB176	1159
8-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création d'un espace public avec places de stationnement	COMMUNE	AB179	234
8-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création d'un espace public avec places de stationnement	COMMUNE	AB243	6018
8-ER-04	Voies et ouvrages publics	Création d'une aire de retournement (camions pompiers)	COMMUNE	A196	3891

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Codalet n'est pas concernée

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CODALET Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
8-PAT-01	A692	Chapelle Saint-Jean de Dossorons : ermitage, ancienne église de style roman citée la première fois dès 1350 sous le vocable Ecclesia Sancti Johannis. Utilisée comme chapelle funéraire au XIXème siècle.
8-PAT-02	B130	Eglise paroissiale Saint-Félix Attestée depuis 865, il ne reste cependant aucun vestige de l'édifice initial. Romane, elle fut modifiée une première fois au XIVème siècle par l'ajout de 4 chapelles latérales et au XVIIIème la nef fut surélevée et son chevet détruit. Une porte encadrée de marbre rose est alors construite.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Codalet n'est pas concernée

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

CONAT

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : CONAT

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
9-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement et de jardins familiaux	COMMUNE	AB66	686
9-ER-02	Voies et ouvrages publics	Aménagement de voirie et desserte de la STEP (élargissement du chemin existant)	COMMUNE	B702p, B454p, B455p	733
9-ER-03	Voies et ouvrages publics	Réalisation d'une emprise sur le château d'eau	COMMUNE	C104p	258
9-ER-04	Voies et ouvrages publics	Création de STEP	COMMUNE	B96	1070
9-ER-05	Voies et ouvrages publics Espaces verts	Acquisition pour sauvegarde de la chapelle Sainte Marguerite	COMMUNE	A214, A215, A216	72313
9-ER-06	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement	COMMUNE	C98	715
9-ER-07	Voies et ouvrages publics	Réalisation d'une place	COMMUNE	AB70, AB71, AB69	468

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Conat n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CONAT Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
9-PAT-01	A215	Chapelle Sainte-Marguerite de Nabilles apparaît dans les textes en 1279 : nef unique voûtée en plein cintre, abside semi-circulaire, mur clocher à deux arcs sur la façade occidentale, construite en schiste et renforcé aux angles par des pierres de calcaire. Les restes de l'ancien hameau de Nabilles laissent penser que Sainte Marguerite de Nabilles était une ancienne église paroissiale. Sur une des dalles en granit de la corniche qui soutient la toiture du chevet, on peut remarquer la sculpture d'un serpent ondulant Elle se distingue par la qualité et les matériaux de sa construction : un magnifique appareil en schistes de grandes dimensions est renforcé aux angles par des pierres de calcaire. Son portail est remarquable.
9-PAT-02	B608	Chapelle Sainte-Croix attestée en 1330 : style roman, nef unique voûtée et abside semi-circulaire.
9-PAT-03	AB45	Chapelle castrale Sainte Madeleine (XIIème siècle) Les murs de la chapelle (sur 2 côtés) prennent appui sur l'enceinte fortifiée du château. Elle n'a pas d'abside. De dimensions modestes (6,95m x 4,10m), elle fut bâtie en schiste, granit et ardoise, à l'exception des baies pour lesquelles fut utilisé un calcaire de couleur claire. On y remarquera notamment les curieux "vases acoustiques" intégrés à la voûte, qui comme leur nom l'indique, auraient permis de donner à l'église une meilleure acoustique.
9-PAT-04	AB47	Château (XIIème siècle)
9-PAT-05	A424	Dolmen du Roc de Jornac
9-PAT-06	AB115	Oratoire
9-PAT-07	B496	Oratoire

CONAT Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
9-PAT-08	AB146p, AB43, AB44, AB47 à 52	Abords du château
9-PAT-09	A214, A216	Abords de la chapelle Sainte-Marguerite de Nabilles

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Conat est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de Caillan et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

CORNEILLA-DE-CONFLENT

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : CORNEILLA-DE-CONFLENT

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
10-ER-01	Voies et ouvrages publics	RD116 : élargissement et aménagement d'un chemin piétonnier	COMMUNE	B494p, B1689p, B1169p, B1189p	1024
10-ER-02	Voies et ouvrages publics	Elargissement du chemin des Ascarines	COMMUNE	B1678	190
10-ER-03	Voies et ouvrages publics	Elargissement du chemin adjacent des Ascarines	COMMUNE	B508, B1676p, B1677p	450
10-ER-04	Voies et ouvrages publics	Elargissement du chemin de Mailloles	COMMUNE	B1172p, B343p	658
10-ER-05	Voies et ouvrages publics	Elargissement du chemin de la coopérative	COMMUNE	B327p	176
10-ER-06	Voies et ouvrages publics	Acquisition de la bâtisse et du terrain pour faire la continuité avec les bâtiments communaux : création d'un parking pour améliorer la capacité d'accueil en stationnement et réalisation d'un accès au jardin du Palau	COMMUNE	B1318, B1123	340
10-ER-07	Voies et ouvrages publics	Création d'un parking	COMMUNE	B926	80
10-ER-08	Voies et ouvrages publics	Elargissement du carrefour RD116 / chemin de la coopérative	COMMUNE	B320, B319, B318, B317	695
10-ER-09	Voies et ouvrages publics	Création d'un parking	COMMUNE	B1690	972
10-ER-10	Voies et ouvrages publics	Création d'un parking pour le stationnement de la Cité de Villefranche de Conflent	COMMUNE	A1158	2159

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Corneilla-de-Conflent n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

CORNEILLA-DE-CONFLENT Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
10-PAT-01	B261	Château Saint-Clément de Sagama
10-PAT-02	B226	Dolmen de Cobartorat
10-PAT-03	B78 et B51	Tours de Badabanys : tours de surveillance mentionnées dès 1081 et détruites sur ordre de Vauban. Il ne reste plus que le soubassement taluté de la « Tour grosse » et les vestiges de sa chemise annulaire et du fossé. La « petite tour » est située au Nord Est de la grande. Ruinée, elle a tirée partie du relief pour être protégée par un profond fossé. Dès 1346, elle a été mise hors service par les aragonais en en murant la porte.
10-PAT-04	B1079, 1078,1077, 1076, 1075,1074, 1073, 1072, 1071, 1070, 1096, 9000	Hauts fourneaux
10-PAT-05	B51	Citerne de Vauban : ruines de la citerne de la « Tour grosse » de badabanys
10-PAT-06	B402, 403	Orri
10-PAT-07	B402	Orri
10-PAT-08	B1245, B1246, B422, B1259, B1656p, B1527, B1526, B1257, B1256, B1255, B259p	Ancienne voie de chemin de fer (patrimoine minier)
10-PAT-09	A418	Dolmen du Serrat d'en Parrot

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Corneilla-de-Conflent n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

ESCARO

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : ESCARO

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
11-ER-01	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'un espace public	COMMUNE	B181	3980

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Escaro n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

ESCARO Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
11-PAT-01	B137	Chapelle Sainte Christine d'Aytua (fin du XVIème siècle)
11-PAT-02	AB313	Eglise Saint-Martin démolie dans les années 30 pour permettre l'exploitation minière, elle fut reconstruite dans le même style entre 1952 et 1954. Elle contient l'ancienne cuve baptismale médiévale. Eglise en plan roman classique en rectangle prolongé d'une abside semi-circulaire avec deux chapelles prises dans l'épaisseur des murs gouttereaux, ce qui forme une sorte de chœur tréflé.
11-PAT-03	B167	Lavoir d'Aytua
11-PAT-04	AB167	Lavoir d'Escaro
11-PAT-05	AB238	Fontaine de la place
11-PAT-06	B62	Dolmen (roc Couloumé)
11-PAT-07	AB115	Oratoire Sainte Catherine
11-PAT-08	AB68	Portail et cortal del Graü caractéristiques de l'habitat montagnard
11-PAT-09	B241	Pierre de Meule faisant office de pont
11-PAT-10	B394	Four volant : patrimoine minier qui témoigne de la purification des minerais avant d'être transportés
11-PAT-11	B266	Maison forestière de Founguéré
Haies, boisements, arbres		
11-PAT-12	B386	Pin de Salzmann

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Escaro n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

ESPIRA-DE-CONFLENT

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : ESPIRA-DE-CONFLENT

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
12-ER-01	Voies et ouvrages publics	Agrandissement de la place publique du hameau de l'Avall (stationnement)	COMMUNE	B23p	750

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Espira-de-Conflent n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

ESPIRA-DE-CONFLENT Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
12-PAT-01	A166	Château El Casteillas : château en ruine du XIème siècle. Il ne reste que quelques pans de murs en pierres de rivière à l'appareillage grossier. Ancienne tour de guet
12-PAT-02	Domaine public	Fontaine de la place Major
12-PAT-03	Domaine public	Fontaine, rue de la Molla
12-PAT-04	Domaine public	Fontaine, rue de la Molla
12-PAT-05	B89	Four à pain, rue de la Font del Miracle
12-PAT-06	B88	Four à pain, rue de la Font del Miracle
12-PAT-07	Domaine public	Aqueduc sur le ruisseau d'Estoher, rue de la Font del Miracle (Entre B70 et B73)
12-PAT-08	Domaine public	Fontaine et canal en contrebas de l'aqueduc
12-PAT-09	Domaine public	Lavoir du hameau de Lavall (en contrebas de la rue de la Font)
12-PAT-10	B104	Porte des fortifications (Est de l'église)
12-PAT-11	B74, 86	Porte des fortifications en direction du jardin du Prieuré
12-PAT-12	B117, 118	Château d'Espira : blason sculpté en marbre au dessus de la porte d'entrée du château d'Espira (armes du marquis d'Aguilar), échauguette de l'angle Nord-Est
12-PAT-13	B1036	Façade principale « maison Mir-Paillès » (hameau de Lavall) : enduits sculptés
12-PAT-14	B65, 66	Maison à colombage sur la place Major

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Espira-de-Conflent est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : le Llech et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

ESTOHER

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Estoher n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Estoher n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

ESTOHER Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
13-PAT-01	A46	Eglise Saint Etienne (XIIème siècle) : église romane mais il reste peu de choses de l'église primitive tant l'édifice fût reconstruit, particulièrement au XVIIème (clocher-tour en briques rouges) Sur la façade est encastrée la pierre tumulaire en marbre du Curé Bernard Sigrenal datée de 1285.
13-PAT-02	B4	Chapelle Saint Jean de Seners (XIIème siècle) : édifice assez petit aux formes romanes classiques (nef unique et chevet semi-circulaire sous une voûte en berceau brisé) Seners était un petit village situé en zone minière déjà cité en 958 et qui fut abandonné il y a longtemps. Sa chapelle n'apparaît qu'en 1204.
13-PAT-03	A35	Maison/ferme du XVIIème siècle développée sur cour : maison de la famille De Rose
13-PAT-04	A1124	Maison/ferme du 1 rue del Colomer : porte d'entrée avec linteau gravé
13-PAT-05	A944	Moulin à farine (ruine)
13-PAT-06	A505	Moulin à farine d'Estoher (moulin hydraulique) : transformé en habitation (il ne reste plus qu'une arche voutée en plein cintre sur les deux d'origine)
13-PAT-07	Domaine public	Fontaine à l'intersection entre la route Saint-Jean et la rue de la Placette
13-PAT-08	A84	Fontaine rue de la placette
13-PAT-09	A136	Lavoir de la Fontaine Fondal et fontaine Fondal
13-PAT-10	A198	Fontaine Noudou et son lavoir
13-PAT-11	Domaine public	Fontaine de la rue El Raig
13-PAT-12	Domaine public	Fontaine du chemin de Baillestavy
13-PAT-13	Domaine public	Fontaine rue Robert Trogno
13-PAT-14	B249	Forge hydraulique de réduction près du hameau de Llech au croisement des ruisseaux del Salze et del Prat Cabrera
13-PAT-15	B248	Moulin à farine non loin des forges de Llech
13-PAT-16	B249	Mouline Beitle

ESTOHER Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver ou mettre en valeur		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
13-PAT-17	B224	Mas de Llech (ruine) : emplacement du village du Llech habité par des familles de mineurs (encadrement en marbre rose, four à pains…

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Estoher est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : le Llech et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

DUP MEC 2 – Arrêté préfectoral du 29/09/2022
MODIFICATION 1 – Approbation du 13/04/2023

Annexes au Règlement

EUS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021
MODIFICATION 1 - Approbation du 13/04/2023

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : EUS

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
14-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement et d'une aire de pique-nique	COMMUNE	B615	6 360
14-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement	COMMUNE	D495, D497	849
14-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement	COMMUNE	B1462, B1464, B959, B960	1 085
14-ER-04	Voies et ouvrages publics	Aménagement de la RN116 et voies de rétablissement	ETAT	C177, C178, C191, C262, C265, C268, C293, C31, C314, C316, C317, C318, C320, C333, C334, C336, C337, C339, C554, C562, C596, C632, C634, C648, C650, C652, C654, C656, C672, C674, C678, C682, C684, C686, C694, C696, C699, C701, C703, C705, C707, C709, C711, C713, C718, C719, C732, C736, C737, C764, C765, C775, C782, C783, C784, C785, C792, C793, C818, C829, C831, C832, C886, C896	93 740

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Eus n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

EUS Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
14-PAT-01	F462	Eglise de Cômes dans un village ruiné L'ancienne église paroissiale a été construite au 12ème siècle et le village fut abandonné avant la 2ème guerre mondiale principalement à cause de la sécheresse. La chapelle est unique par son plan - nef orientée Ouest-Est, et portail au Sud. - clocher-mur, de même facture, que ceux classiquement tournés vers l'Est mis en avant du mur Sud.
14-PAT-02	E256	Dolmen de Roque Jalère
14-PAT-03	F457	Dolmen du Coll de Tribes
14-PAT-04	F389	Dolmen de la Serra Mitjana
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables		
14-PAT-05	E265p, E271p, F347p, F503p, F412p, F461, F462p, F468	Protection du hameau de Comes

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Eus est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : le Lliscou*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

FILLOLS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fillols n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fillols n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fillols n'est pas concernée.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fillols n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

FINESTRET

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Finestret n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Finestret n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

FINESTRET Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
16-PAT-01	A60	Eglise paroissiale Sainte-Colombe Première citation dès le XIème siècle. L'édifice est constitué d'une nef voûtée en berceau brisé et d'une abside semi-circulaire. Seuls les murs de la nef seraient romans, l'église ayant été très remaniée. Un premier remaniement a supprimé son abside romane au profit d'un sanctuaire carré couvert d'une croisée d'ogives. Le second remaniement au XVIIIème a vu la construction de 4 chapelles latérales voûtées d'ogives. Au XVIIIème, a été également construit le joli portail de marbre rose orné d'une Sainte Colombe.
16-PAT-02	A873	Oratoire Sainte-Anne
16-PAT-03	A423	Oratoire Saint-Gaudérique
16-PAT-04	A76	Demeure bourgeoise de la famille Morer (1628) sur la place Sainte-Colombe
16-PAT-05	A59	Demeure bourgeoise de la famille Noell (2 rue Saint Galdric)
16-PAT-06	A1177	Demeure bourgeoise : maison Tixedor, 7 rue del 19 de mars 1962 (éléments architecturaux d'agrément : triplet en marbre)
16-PAT-07	A62	Maison Graule (2 rue de l'Hospice) : ancien hospice
16-PAT-08	A7 et 8	Maison Ginestou (1 et 3 rue del Graons)
16-PAT-09	A177	Moulin à farine
16-PAT-10	Domaine public	Fontaine d'Avall (en contrebas du village, à proximité de la Lentilla)
16-PAT-11	A34 et 1324	Fontaine de la Costa (sortie du village en direction de Vinça)
16-PAT-12	Domaine public	Fontaine dels Noguers (rue dels Noguers)
16-PAT-13	A310	Lavoir (face à la fontaine d'Avall)
16-PAT-14	Néant	Pont-aqueduc (pont de Baou)

FINESTRET Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
16-PAT-15	Domaine public	Pont aqueduc métallique
16-PAT-16	A757	Abri en pierre sèche
16-PAT-17	A719	Abri en pierre sèche

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Finestret n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

FONTPEDROUSE

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fontpédrouse n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fontpédrouse n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

FONTPEDROUSE Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
17-PAT-01	A755	Eglise de Fontpédrouse (XIXème siècle) bâtie sur les restes d'une église romane dont une partie a été conservée dans le mur Nord
17-PAT-02	A1189	Oratoire Saint Paul
17-PAT-03	B384	Eglise Sainte Marie de la Trinité (Prats-Balaguer) de style roman et construite au XIème siècle. L'église fut construite sur un promontoire proche du cimetière et domine le village. Cette église est à nef unique, voûtée en berceau en plein cintre et possède une abside en cul de four n'ayant jamais été modifié. Au XVIIème siècle trois chapelles ont été ajoutées, deux au Nord et une troisième au Sud.
17-PAT-04	B846	Château de Prats-Balaguer : tour à signaux du XIème siècle complétée par deux courtines au XVème siècle. Il ne reste que quelques pans de murs et l'arc d'une porte.
17-PAT-05	B383	Portail du cimetière (Prats Balaguer)
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
17-PAT-06	B185, 383, 386, 388, 389, 392, 395, 396, 688 à 690, 694, 695p, 696p, 697, 698, 1486 à 1491, 1548p, 1550 à 1557, 1562, 1582, 1583	Ecrin paysager de l'église Sainte Marie de la Trinité

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fontpédrouse est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Riberola, affluents compris, de sa source à la prise d'eau bord de piste cote 1640*
- *Cours d'eau liste 2 : la Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Cabrils*
- *Cours d'eau liste 2 : la Ribelora de l'amont de la prise basse usine SHEM à la Têt*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

FUILLA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : FUILLA

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
18-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'une aire de retournement (défense incendie)	COMMUNE	B1545p, B1597p	77
18-ER-02	Voies et ouvrages publics	Elargissement de voirie	COMMUNE	B510p	75
18-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création d'une aire de retournement	COMMUNE	B182p	150

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fuilla n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

FUILLA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
18-PAT-01	B258	Ancienne dépendance du monastère Sainte-Marie de Ripoll, la chapelle Saint Clément de la Serra fut construite durant le Xème siècle. Les ruines ont été restaurées (abside voutée en cul de four et portail en marbre rose) : il ne reste plus que le cul-de-four de l'abside, et les murs de la nef sur 1,20 de haut.
18-PAT-02	B285	Eglise Saint Jean Baptiste (XIIème siècle) : exemple d'art roman ancien. Implantée dans le Veïnat d'Amunt, elle est attestée dès 1198. C'est un édifice roman de plan classique : - une nef centrale à deux travées dont le plafond est voûté en plein cintre avec arcs doubleaux retombant sur des piliers cruciformes - bas-côtés moins élevés (3m50 au lieu de 9m70) et sont couverts de voûtes d'arrêtes. Bas-côtés renforcés à l'extérieur par des contreforts au niveau des doubleaux intérieurs aussi larges que les bas cotés.
18-PAT-03	A189	Ermitage Notre Dame de Vie (XIème siècle) : vieil ermitage qui apparait dans les textes dès 1040 sous le nom « Sanctus Petrus de Rocha » (Saint-Pierre de la Roche)
18-PAT-04	C154, 155, 157, 158, 880 et 881	Maison forte ou château appelée de la Bulella avec sa chapelle dédiée à Saint Barthélémy du XIIème siècle (hameau disparu de La Volella)
18-PAT-05	C670	Dolmen du Pla d'Arques
18-PAT-06	B685	Dolmen de la Serra de Santa Eulalia 1
18-PAT-07	B1300	Dolmen de la Serra de Santa Eulalia 2
18-PAT-08	B1536, 1537	Château de Circet

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fuilla est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rotja et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

JOCH

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : JOCH

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
19-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création de garages communaux	COMMUNE	A441	627
19-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement	COMMUNE	B70	290
19-ER-03	Voies et ouvrages publics	Elargissement de la voirie	COMMUNE	B74	65

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Joch n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

JOCH Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
19-PAT-01	B373	Eglise paroissiale Saint-Martin construite entre 1756 et 1778
19-PAT-02	A461	Vestiges médiévaux de l'ancienne église Saint-Martin (XIème siècle) Première mention en 1031. Seuls quelques pans de murs de l'ancienne église paroissiale sont encore debout dans le cimetière. L'église fut abandonnée au XVIIIème siècle car devenue trop éloignée du village
19-PAT-03	B419	Château de Joch
19-PAT-04	Domaine public	Porte de la Cellere Nord : El Portal (accessible par la rue de la Força)
19-PAT-05	B419	Porte de la Cellere Ouest : claveaux et pieds-droits en pierre de taille
19-PAT-06	B89	Porte de la Cellere : entrée Sud-Est qui donne sur el carrer del Veïnat
19-PAT-07	B364	Porte de la Cellere Est : El Portalet (accessible par le sous-sol de la maison Molins
19-PAT-08	B25, B357	Ancien presbytère dit Rectoria
19-PAT-09	B92 et 363	Maison Molins (1608)
19-PAT-10	B3	Monument aux morts (1925)
19-PAT-11	Domaine public	Fontaines Saint-Martin (rue Major)
19-PAT-12	A19	Oratoire du mas Rouby (abords de la D13)
19-PAT-13	A233	Puits à glace
19-PAT-14	A230	Moulin à farine

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Joch est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rivière des Crozès et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

JUJOLS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : JUJOLS

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
20-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement	COMMUNE	B196p	440

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Jujols n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

JUJOLS Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
20-PAT-01	Domaine public	Fontaine de la Sainte Famille

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Jujols est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rivière d'Evol*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

LOS MASOS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021
MODIFICATION 1 - Approbation du 13/04/2023

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : LOS MASOS

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
21-ER-01	Voies et ouvrages publics	Elargissement de voie communale (bande de 3m)	COMMUNE	ZB9p, ZH14p, ZB8p, ZB6p, ZB5p, ZB4p	1291
21-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création d'un parking	COMMUNE	ZA138p	650
21-ER-03	Voies et ouvrages publics	Agrandissement du parc de stationnement de Baillanet	COMMUNE	ZE216p	730
21-ER-04	Voies et ouvrages publics	Création voie d'accès vers école	COMMUNE	ZB28p	800
21-ER-05	Voies et ouvrages publics	Création d'un parking à proximité de l'école	COMMUNE	ZB16	511

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Los Masos n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

LOS MASOS Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
21-PAT-01	ZA91	Eglise Notre Dame (Llonat)
21-PAT-02	ZH134	Chapelle Saint Sébastien de Ballanet
21-PAT-03	ZD32	Ruines de l'église Notre Dame du Roure (ZD32) Première mention en 1180. Détruite au XVIIème suite à un glissement de terrain, il n'en reste que des ruines (à proximité du hameau de Ballanet). On peut cependant imaginer que l'édifice était composé d'une nef unique couverte d'une voûte en berceau brisé et d'une abside semi-circulaire en cul-de-four. Une nouvelle église Notre-Dame du Roure fut édifiée dans le hameau de Llonat entre 1636 et 1686.
21-PAT-04	ZD46	Dolmen de la Lloseta
Jardins		
21-PAT-05	ZB224p	Jardin

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Los Masos est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : le Lliscou*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

MANTET

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : MANTET

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
22-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement en entrée de village	COMMUNE	A194, A195, A196	247

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Mantet n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

MANTET Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
22-PAT-01	A2019	Eglise paroissiale Saint Vincent et son cimetière : église construite en 1101, consacrée en 1102 par l'évêque Ermengaud d'Elne et adossée à un château. Modifiée au XIIIème siècle (abside initiale agrandie) et en 1858 : rélévation de sa nef et de son abside semi-circulaire, lui donnant l'aspect d'une tour semi-cylindrique ; au sud, le portail d'accès fut déplacé. Sur le chevet, on peut encore voir une corniche moulurée qui donne une idée de la hauteur initiale de l'abside.
22-PAT-02	B163	Baraque des Allemands

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Mantet est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rivière de Mantet, affluents compris, de sa source à la prise d'eau centrale Nyer et canal Escaro*
- *Cours d'eau liste 2 : la Rivière de Mantet*
- *Cours d'eau liste 2 : la Rivière de l'Alemany*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

DUP MEC 1 – Arrêté préfectoral du 28/01/2022
DUP MEC 2 – Arrêté préfectoral du 29/09/2022
MODIFICATION 1 – Approbation du 13/04/2023

Annexes au Règlement

MARQUIXANES

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021
MODIFICATION 1 - Approbation du 13/04/2023

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : MARQUIXANES

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
23-ER-01	Voies et ouvrages publics	Extension de l'école et création d'infrastructures sportives	COMMUNE	B721p	3 200
23-ER-02	Voies et ouvrages publics	Equipement public avec création de places de stationnement	COMMUNE	B894	3 642
23-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement	COMMUNE	B58, B710, B57	1 448
23-ER-04	Voies et ouvrages publics	Déviation de la RN116 et aménagements liés	ETAT	501p, 286p, 567p, 485, 486p, 231p, 197p, 586p, 585, 584p, 588p, 583, 587, 495, 356p, 357, 354p, 349, 350p, 345, 484, 340, 328p, 343, 568p, 334p, 344, 326p, 339, 318p, 599p, 578p, 309p, 320p, 324p, 322p, 323p, 293, 409, 598p, 481, 335, 336, 337, 266, 338, 579p, 288p, 289p, 290p, 398, 394, 483, 292p, 554p, 563p, 562p, 557p, 556p, 566p, 605p, 592p, 272p, 589p, 273, 274,	170 820

				602p, 603p, 500p, 576p, 615p, 378p, 608p, 300p, 299p, 298p, 265p, 397, 396, 395, 399p, 482, 256p, 260p, 261p, 590, 503p, 480, 600p, 593, 618, 223p, 234p, 235, 251p, 236p, 232p, 233p, 225, 226p, 614, 613, 616, 617, 221p, 214p, 210p, 211p, 224p, 213p, 196p, 209p, 257p, 387p, 571p, 604p, 237p, 240p, 239p, 238p, 418p, 1020p, 1015p, 859p, 352p, 446p, 417p, 1053p, 658p, 827, 1002p, 1005, 1008p, 1019p, 649p, 650p, 336p, 703p, 416p, 841p, 419p, 335p, 410p, 411p, 413p, 702p, 445p, 815, 857, 843, 813, 420p, 454p, 425, 847p, 821, 819, 817, 845, 453p, 700p, 849 851, 835p	
23-ER-05	Voies et ouvrages publics	Aménagement de la RN116 et voies de rétablissement	ETAT	B694, B853, B855, B936 A491, A497, A499	14 537

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Marquixanes n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

MARQUIXANES Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
23-PAT-01	C188	Chapelle Saint-Pons
23-PAT-02	A576	Gare SNCF Mise en service en 1877 L'édifice est caractéristique du XIXème siècle, avec un ordonnancement marqué des façades sur deux niveaux. Les façades Nord et Sud possèdent deux travées de baies ; les niveaux sont séparés par quatre rangées de brique rouge tout comme les chaînages d'angle. Au rez-de-chaussée, les fenêtres sont encadrées par un arc en plein cintre et celles du premier étage par un arc surbaissé. Les encadrements également constitués de brique rouge, sont à l'origine des claveaux de cayrous en bossage. La maçonnerie est en galets de rivière liés à du mortier de chaux et la toiture pyramidale à quatre pans est couverte de tuiles mécaniques.
23-PAT-03	B718	Monument aux Morts Le Monument aux Morts des guerres de 1914-1918 et 1935-1940 se compose de trois arcs en plein cintre et en granit, disposés sur une plate-forme de même matériau. Cette typologie rappelle l'art roman catalan repris dans l'architecture régionaliste, dont Edouard Mas-Chancel est le principal précurseur.
23-PAT-04	A604	Moulin à farine « Les Escaleres » ou moulin de Mathilde : four à pain en façade Ouest, porte en bois cintrée, encadrée de pierres de granit équarries disposées en rang, système hydraulique extérieur conservé (branches du canal de cet ancien moulin communal)
Ecrins paysagers ou points de vue ceinturant les bâtis remarquables		
23-PAT-05	B894	Espace vert au pied de la grappe du village ancien

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Marquixanes n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

MOLITG-LES-BAINS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Molitg-les-Bains n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Molitg-les-Bains n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

MOLITG-LES-BAINS Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
24-PAT-01	C352	Eglise paroissiale Sainte Marie (apparait en 1024 dans les textes) Initialement à nef unique et abside semi-circulaire située à l'Est, elle fut grandement modifiée au XIIIème ou XIVème siècle par l'ajout d'une tour semi-circulaire. En 1697 l'abside passa à l'Ouest et l'abside Est fut percée d'une porte protégée par un porche. Un transept apparu par l'ajout de deux chapelles latérales en berceau brisée. De l'église initiale du XI^{ème}siècle il ne reste que les deux chapelles latérales.
24-PAT-02	C355	Château de Molitg A partir du XIIIème siècle le village s'est agrandi autour de l'église Sainte-Marie et il fut construit une "motte castrale", un ensemble fortifié attenant à l'église. Au fil du temps cette motte castrale fut renforcée et reconstruite partiellement. Le château a de très hauts murs qui servaient de fortification.
24-PAT-03	C1318	Chapelle du Bon Secours (XIXème siècle) aux Thermes
24-PAT-04	Domaine public	Lavoir
24-PAT-05	Domaine public	Fontaine de la Paix
24-PAT-06	Y9	Dolmen du Pla de l'Arca
24-PAT-07	Y45	Dolmen de Sant Ponci
24-PAT-08	C876	Château de Riell : hôtel thermal du XIXème siècle
24-PAT-09	C356	Vieux cimetière et sa croix datant du XVIIIème siècle
24-PAT-10	Y5	Orri « Pla de las Mousquères »
24-PAT-11	C1589	Grand Hôtel

MOLITG-LES-BAINS Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
24-PAT-12	C863, C864p, C866, C1589p	Préservation du point de vue en belvédère

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Molitg-les-Bains n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

MOSSET

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : MOSSET

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
25-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement	COMMUNE	H43, H44	530

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Mosset n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

MOSSET Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
25-PAT-01	Z90	Abbaye Sainte-Marie de Jau Abbaye cistercienne fondée par des bénédictins et aujourd'hui ruinée située au col de Jau au lieu-dit de « la Moline ». Sa position était stratégique car surveillant le col de Jau. Le monastère commencera à tomber en désuétude à partir du XIVème siècle. L'édifice a été détruit au début du XVIIIe siècle. On distingue encore les ruines de l'église. Il servit d'hospice aux pèlerins en voyage pour Saint-Jacques de Compostelle.
25-PAT-02	Y99	Tour de Mascarda qualifiée de « Bastida » en 1165 et bâtie pour surveiller le col frontalier de Jau (réseau de tours des tours de surveillance des rois de Majorque).
25-PAT-03	T59	Orri de la Rouquette
25-PAT-04	X24	Dolmen del Mollo

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Mosset est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Desix et ses affluents excepté le Rec del Bosc*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

NOHEDES

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Nohèdes n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Nohèdes n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

NOHEDES Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
26-PAT-01	B585	Eglise Saint-Martin C'est une église à plan roman classique. Sa nef unique est voûtée en arc brisé et son abside semi-circulaire est en cul-de-four. L'entrée de l'église est signalée par un double arc triomphal. Le clocher-tour quadrangulaire abrite une cloche de 1556.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Nohèdes est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de caillan et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

NYER

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Nyer n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Nyer n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

NYER Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
27-PAT-01	A858	Vestiges miniers des Escoumes
27-PAT-02	A304	Château de Nyer édifié au XVème siècle. Œuvre de Jean de Banyuls.
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
27-PAT-03	A1752p	Protection des arbres aux abords du château

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Nyer est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rivière de Mantet, affluents compris, de sa source à la prise d'eau centrale Nyer et canal Escaro*
- *Cours d'eau liste 2 : la Têt du barrage des Bouillouses à la Rivière de Cabrils*
- *Cours d'eau liste 2 : la Rivière de Mantet*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

OLETTE

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

MODIFICATION 1 - Approbation du 13/04/2023

Emplacements réservés (L.151-41)

Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)

Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)

Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : OLETTE

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
28-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'une voie de desserte (bande de 7m)	COMMUNE	B1257p, B1177p, B580p	503
28-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création d'une zone publique d'intérêt général	COMMUNE	B798	500
28-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement à Evol	COMMUNE	C986p, C987	1408
28-ER-04	Voies et ouvrages publics	Création d'une zone de stationnement public à Evol	COMMUNE	C1063	13
28-ER-05	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'un espace public de type parc ou jardin	COMMUNE	C988p	91
28-ER-06	Voies et ouvrages publics	Création d'une zone de stationnement public à Olette	COMMUNE	B801p	90

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Olette n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

OLETTE Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
28-PAT-01	B716	Eglise Saint-André datant du XIIème siècle et modifiée au XVIIème. Ancienne église paroissiale jusqu'au XVIIème siècle. Elle se compose d'une nef à laquelle fut accolée une grande chapelle au XVII° et d'une abside semi-circulaire. Le chevet est orné de lésènes reliées par des arcatures aveugles. Deux absidioles sont encastrées dans l'épaisseur de son mur oriental.
28-PAT-02	B422	Chapelle Saint-Antoine (XVIème siècle)
28-PAT-03	C670	Chapelle Saint-Etienne (XIVe siècle) Mentionnée en 1347, elle était la chapelle du château d'Evol. Elle fut reconstruite au XVIIIème avec une nef raccourcie et son clocheton supprimé.
Haies, boisements, arbres		
28-PAT-04	B347, 348, 1461, 1462p	Protection des boisements (masque végétal)

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Olette est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière d'Evol*
- *Cours d'eau liste 2 : la Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Cabrils*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

OREILLA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Oreilla n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Oreilla n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

OREILLA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
29-PAT-01	AB74	Eglise paroissiale Sainte Marie L'église primitive, citée dès 1046, sert aujourd'hui de transept à l'église construite au-dessus de celle du XIème siècle. De l'église romane, il ne reste qu'une partie de la paroi nord.
29- PAT -02	B18	Ancienne église Sainte-Cécile de Celra du XIème siècle. Seuls quelques pans de murs de la nef sont encore visibles.
29- PAT -03	B731	Tour d'Oreilla C'est une des nombreuses tours de surveillance du Roussillon. Elle se trouve à proximité d'Olette mais bel et bien sur le territoire d'Oreilla.
29- PAT -04	B38	Dolmen (Roca d'Arques)
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
29- PAT -05	AB74, 75, 101 à 104, 136 à 139	Abords de l'église paroissiale Sainte Marie

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Oreilla est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rivière d'Evol*
- *Cours d'eau liste 1 : la Rivière de Cabrils, affluents compris, de sa source à l'amont du ravin de Cabrils*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

DUP MEC 2 – Arrêté préfectoral du 29/09/2022
MODIFICATION 1 – Approbation du 13/04/2023

Annexes au Règlement

PRADES

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021
MODIFICATION 1 - Approbation du 13/04/2023

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : PRADES

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
30-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un accès à la Plaine Saint-Martin en vue de réorganiser et sectoriser les circulations des différents usagers et sécuriser et privilégier les déplacements doux à l'intérieur de la zone	COMMUNE	AE127p, AE133p, AE137p, AE156p, AE160 et AE208p	3390
30-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création d'un parking perméable pour la Plaine Saint-Martin	COMMUNE	AZ74, AZ81, AE 156p, AE163	2030
30-ER-03	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'un rond-point route de Catllar sur RD619 et voie de desserte en vue d'organiser et sécuriser la sortie sur la RD en agglomération	COMMUNE	AC23p, AC24p, AC30p, AC31p, AC62p, AC63p, AD67p	2810
30-ER-04	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'une liaison piétonne entre la Plaine Saint-Martin et le Centre-Ville en vue de favoriser les déplacements doux entre le centre-ville et la plaine de loisirs et de jeux de la Plaine Saint-Martin	COMMUNE	AZ58p	160
30-ER-05	Voies et ouvrages publics	Création d'un accès à la future passerelle sur la Têt côté rive gauche, ouvrage destiné à sécuriser les déplacements doux piétons et vélos entre les quartiers rive droite et rive gauche	COMMUNE	AD17p	730
30-ER-06	Voies et ouvrages publics	Création d'un centre technique municipal	COMMUNE	AK28	7990
30-ER-07	Installations d'intérêt général	Création d'une aire d'accueil des Gens du Voyage	COMMUNE	AH30p	10000
30-ER-08	Voies et ouvrages publics	Création d'un bassin d'orage sur délaissé de la SNCF	COMMUNE	AT335p	9570

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
30-ER-09	Voies et ouvrages publics	Création d'une voie de desserte pour améliorer la desserte du PEM (largeur entre 9,5 et 10 m)	COMMUNE	BB196	710
30-ER-10	Installations d'intérêt général	Extension du camping	COMMUNE	AZ72	1369
30-ER-11	Voies et ouvrages publics	Réservation Plaine Saint-Martin pour extension des activités de la Plaine	COMMUNE	AZ79, AZ94, AZ104, AZ105, AZ106 et AZ107	26070
30-ER-12	Voies et ouvrages publics	Aménagement de la RN116 et voies de rétablissement	ETAT	AH175, AH176, AH220, AH256, AH300, AH302, AH309, AH310, AH311, AH313, AH314, AH315, AH316, AH318, AH322, AH328, AH371, AH372, AH384, AH385 AI42	33 999

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Prades est concernée :

- *centre-ville (place de la République, place de Catalogne, rue Jean Jaurès et une partie de l'avenue du Général De Gaulle)*

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

PRADES Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
30-PAT-01	AZ79	Chapelle Saint-Martin de Canoha Petite chapelle à nef unique du XIème siècle voûtée en berceau brisé, terminée par une abside semi-circulaire avec lésènes et arcatures aveugles.
30-PAT-02	AX209	Château Troy-Valroch
30-PAT-03	AX45	Château Pams
30-PAT-04	AX216	Château Martin
30-PAT-05	AY245	Villa Lafabrègue
30-PAT-06	BE192 et BE161	Ecoles (1902)
30-PAT-07	BE169	Palais de Justice (ancienne prison)
30-PAT-08	BC166	Sous-préfecture
30-PAT-09	AL237	Foirail (anciens abattoirs)
30-PAT-10	AK90	Mas Cler et sa chapelle
30-PAT-11	AL1	Pigeonnier du chemin de ronde
30-PAT-12	BI10	Dolmen de Bohère
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
30-PAT-13	AX45p	Parc du château Pams

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Prades est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : le Lliscou*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

PY

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : PY

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
31-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement avec voie de desserte et aire ludique	COMMUNE	A523, A1145, A1146	5713

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Py n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

PY Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
31-PAT-01	A630	Eglise Saint Paul Consacrée en 1022 et remaniée aux XVIIème et XVIIIème siècles. Eglise avec nef pré-romane à laquelle au XIème, furent ajoutés un clocher, une seconde nef et une crypte. Sa façade est ornée d'arcatures aveugles et de lombardes. Autour de la fenêtre du clocher, on peut voir deux disques ornementaux avec une tête gravée au centre de l'un des deux. Au XVIIIème, une chapelle et une sacristie ont été rajoutées.
31-PAT-02	B569	Croix de la Llipodère Il s'agit d'une croix en fer installé à proximité de la croix du curé Jampy, mort en 1942. Elle commémore un assassinat commis par des brigands ayant eu connaissance d'une affaire commerciale juteuse faite par des bergers venus à Evol de Prats-de-Mollo pour vendre des moutons, ce qui leur rapporta gros. Cette croix disparue en 1931 puis fut retrouvée récemment et réinstallée à sa place initiale, au pla Guillem.
31-PAT-03	B578	Tumulus de Collada Verda

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Py est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rotja et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

RIA-SIRACH

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : RIA-SIRACH

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
32-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement	COMMUNE	D100, D869	1420
32-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement	COMMUNE	D42p	543

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Ria-Sirach n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

RIA-SIRACH Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
32-PAT-01	B428	Château de Ria (site du Castell) ou Château des Comtes de Cerdagne C'est là qu'est né et a vécu le comte Guifred le Velu (927), unificateur de la Catalogne. Le château de Ria est adossée la ville de Ria sur un pic rocheux. Ce château fut construit pour verrouiller l'accès à la vallée de la Têt. Sa première mention date de 855. Il était le site d'un ancien château wisigothique des Vème et VIème siècles, lui-même construit sur l'emplacement d'une ancienne tour de surveillance romaine de la Via Confluentana (-118 avant JC) Il fut détruit en 1672 sur ordre de Louis XIV.
32-PAT-02	C988	Hauts Fourneaux
32-PAT-03	C897 et C930	Trémies
32-PAT-04	Domaine public	Puits à glace (el Pou des Gel) Petit édifice construit en 1685. Il a pour but de conserver durant toute l'année de la glace. Le puits à glace de Ria a la forme d'un cylindre vertical d'à peu près 5 mètres de diamètre. Il a été construit en galets de rivière éclatés, comme la plupart des maisons du village, et son appareillage est précis, ce qui tend à prouver qu'il n'est pas si ancien que ça. De plus sa voûte est bien faite, régulière.
32-PAT-05	A595	Chapelle Saint Christophe de Llugols : ancienne église paroissiale devenu ermitage. Cette chapelle correspond à celle dédiée à Saint Christophe attestée au XIème siècle. En 1688 l'ermitage de Llugols apparaît sous le nom de Hermita de Sant Christofol. Elle fut probablement de plan classique avant l'ajout des locaux d'ermitage soit une église à nef unique et abside semi-circulaire voûtée en cul-de-four et petit clocher-mur à une baie. Le portail méridional en plein cintre est centré sur le mur Sud. Elle possède un intéressant retable daté de 1729 retraçant la vie de Saint-Christophe. Au XIVème siècle on y vénérait une Vierge à l'enfant en bois polychrome, aujourd'hui conservée dans l'église Saint-Vincent de Ria.

RIA-SIRACH Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
32-PAT-06	A590	Chapelle Saint Sernin d'Eroles Aujourd'hui en ruines, Saint-Sernin était un édifice à nef unique voûtée en arc brisé et abside semi-circulaire voûtée en cul-de-four. D'après ses caractéristiques architecturales, la chapelle semble avoir été construite entre le XIIème et le XIIIème siècle. La chapelle n'a jamais été une paroisse. Les ruines de Saint-Sernin d'Eroles sont proches de la Chapelle Saint Christophe de Llugols.
32-PAT-07	Domaine public	Oratoire Sant-Vicens des Cloueils
32-PAT-08	A18	Dolmens de la Font de l'Aram
32-PAT-09	A33	Dolmens de Montsec
32-PAT-10	A27	Dolmens de Prat Clos
32-PAT-11	A19	Dolmen du Roc de l'Home mort
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
32-PAT-12	B428	Abords du château de Ria
Jardins		
32-PAT-13	C211 à 216, 968 à 978, 476	Jardins

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Ria-Sirach est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de Caillan et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

RIGARDA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : RIGARDA

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
33-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un parc de stationnement	COMMUNE	A548p	502

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Rigarda n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

RIGARDA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
33-PAT-01	A520	Eglise Sainte-Eulalie et Sainte-Julie Inaugurée en 1644, elle dispose d'un beau portail en marbre et d'un bénitier dans la même pierre, une cuve baptismale en pierre, et un retable gothique consacré aux Saintes Eulalie et Julie qui fut fabriqué vers la fin du XVème siècle et qui était précédemment dans la chapelle Sainte-Eulalie.
33-PAT-02	B348	Chapelle Sainte-Eulalie de Villela La chapelle Sainte-Eulalie est l'ancienne église paroissiale de Rigarda, érigée probablement au XIIème siècle et abandonnée au XVIIème siècle après la construction d'une nouvelle église paroissiale Sainte-Eulalie, celle actuellement au cœur de Rigarda. L'église est construite au-dessus d'une église pré-romane dont il ne reste aucune trace. En 1145 elle sera rattachée à la collégiale de l'ordre de St Augustin, Sainte Marie de Serrabone. Nef longue sous une voûte brisée, large abside et clocher-mur témoignent de sa grandeur passée. Son ancien portail a été remployé en 1648 dans la nouvelle église paroissiale comme l'indique l'inscription gravée sur le linteau.
33-PAT-03	B367	Murs en schiste attestant l'existence d'un village autour de l'ancienne église de Villela
33-PAT-04	Domaine public	Oratoire Saint-Anne (rue de la Costa)
33-PAT-05	Domaine public	Font d'Avall
33-PAT-06	A470	Lavoir (du côté des jardins du village) sur un chemin en terre battu
33-PAT-07	A537	« Maison forte », rue del Porxo
33-PAT-08	A546	Porche voûté depuis la rue del Porxo
33-PAT-09	A447	Four à pain : 2 rue dels Horts

RIGARDA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver ou mettre en valeur		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
33-PAT-10	A505	Four à pain : 10 rue d'avall
33-PAT-11	B313, 312, 362, 300, 303, 304 à 307	Mas de l'Hort : vestiges de bâtiments
33-PAT-12	A430	Mas du Camp de la Torre

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Rigarda est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rivière des Crozès et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

SAHORRE

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : SAHORRE

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
34-ER-01	Espaces verts	Création d'un espace vert	COMMUNE	A945, 946	660
34-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création de parc de stationnement	COMMUNE	A1317p	260
34-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création de STEP	COMMUNE	B329	3200

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Sahorre n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

SAHORRE Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
34-PAT-01	A15	Eglise Saint-Cyprien : petit édifice non roman situé dans le village A l'origine, en 869, la chapelle Saint-Cyprien dépendait de l'abbaye d'Arles ; elle fut reconstruite plusieurs fois mais n'a jamais eu le statut d'église paroissiale alors détenu par l'église Saint-Etienne. Au XVIIème, elle servait de salle de réunion puis fut vendue sous la révolution. En 1878, elle est devenue église paroissiale.
34-PAT-02	B13	Chapelle Sainte Croix (Thorrent) du XIIème siècle : ancienne chapelle du château Nef unique voûtée en berceau brisé et abside semi-circulaire plus basse que la nef. Son originalité réside dans son clocher mur surmonté de deux colonnettes cylindriques couronnées de blocs parallélépipédiques sans décor et de petits merlons pyramidaux en haut du clocher.
34-PAT-03	A312	Moulin
34-PAT-04	A361	Cimetière des forgeurs

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Sahorre est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rotja et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

SERDINYA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : SERDINYA

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
35-ER-01	Voies et ouvrages publics Espaces verts	Création de voirie et aménagement d'un espace vert	COMMUNE	AB437, AB438	1282
35-ER-02	Voies et ouvrages publics	Aménagement de l'accès aux places de stationnement et rotation des bus scolaires	COMMUNE	AB477	152

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Serdinya n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

SERDINYA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
35-PAT-01	A1120	Chapelle Saint-Sébastien édifiée en 1869 : petite construction en maçonnerie mixte de galets, de pierres calcaires et de schistes couverte d'une charpente en bois et d'une toiture en llauses.
35-PAT-02	AC164	Chapelle Saint-Jean Baptiste (Joncet) datée de 1646 : chapelle à nef unique couverte par une voute en berceau brisé, avec un appareillage des murs mixte (galets de granite, pierres calcaires et schistes).
35-PAT-03	A125	Eglise « ruinée » de Sainte-Marie de Marinyans : nef unique et abside demi-circulaire, recouverte par une voûte en berceau simple avec un appareillage réalisé en blocs de granite et de marbres de dimensions importantes. Détruite en partie en 1895, il ne reste qu'une partie de son chevet semi-circulaire et une fenêtre à double ébrasement.
35-PAT-04	AB292	Château de Serdinya (maison d'en Serabou) : maison-forte qui appartenait à la famille d'en Seraboù
35-PAT-05	Domaine public	Pont vieux : pont à dos-d'âne antérieur à 1392, il enjambe la Têt au niveau de la colline de la Rode
35-PAT-06	C407	Dolmens du Pla de Tarters
35-PAT-07	C764	Moulin d'en Menoune
35-PAT-08	Domaine public	Fontaine place Saint-Jean (Joncet)
Haies, boisements, arbres		
35-PAT-09	C552 à 565, 615, 619, 842	Protection des boisements (masque végétal)

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Serdinya est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Rotja et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

SOUANYAS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Souanyas n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Souanyas n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

SOUANYAS Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
36-PAT-01	A210	Eglise Sainte Eugénie (Souanyas) Petit édifice roman composé d'une nef unique voûtée d'un berceau brisé terminé par une abside semi-circulaire. L'entrée placée à l'ouest a été refaite. Son clocher-mur à deux baies ne porte qu'une seule cloche. Consacrée par l'évêque Raymond comme l'a révélé un parchemin non daté découvert sous la pierre d'autel par Pierre Ponsich.
36-PAT-02	B183	Chapelle Saint Fructueux (Marians) Première mention en 1413. C'est un petit édifice à nef unique et abside orientée, voûtée d'un berceau continu et d'un cul-de-four. L'accès se fait par une porte en plein cintre très sobre. La chapelle septentrionale et le petit-clocher-mur sont des aménagements récents.
Haies, boisements, arbres		
36-PAT-03	B171, B175	Haies lieu-dit "Village de Marians"

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Souanyas est concernée :

- *Cours d'eau liste 2 : la Têt du barrage des Bouillouses à la Rivière de Cabrils*
- *Cours d'eau liste 2 : la Rivière de Mantet*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

TARERACH

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : TARERACH

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
37-ER-01	Voies et ouvrages publics	Extension de la mairie avec création d'un parc de stationnement	COMMUNE	A170p	1048

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Tarerach n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

TARERACH Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
37-PAT-01	C225	Dolmen du Mas Lieussanes
37-PAT-02	C225	Dolmen du Mas Lieussanes
37-PAT-03	C225	Dolmen du Mas Lieussanes
37-PAT-04	A6	Dolmen de la Mort de l'Eguassier

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Tarerach est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de Tarerach, et ses affluents, de sa source à 1 km du barrage de Vinça (coordonnées L93 X=661 177, Y=6 173 552)*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

TAURINYA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : TAURINYA

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
38-ER-01	Voies et ouvrages publics	Sécurisation de la sortie de secours de la salle des fêtes	COMMUNE	A1859	221
38-ER-02	Voies et ouvrages publics	Créer un accès sécuriser au bâtiment mitoyen, propriété de la commune	COMMUNE	A369	300

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Taurinya n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

TAURINYA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
38-PAT-01	A1758 à 1760 A1840, A1838, A1755 A1841, A1837	Patrimoine minier (site du Salver)
38-PAT-02	A273	Lavoir (carrer del Baus)
38-PAT-03	A23	Lavoir (carrer del fonts)
38-PAT-04	A277	Oratoire Saint Valentin
38-PAT-05	A1185	Fount d'en Envouad
38-PAT-06	A216	Four à pain
38-PAT-07	A146	Four à pain
38-PAT-08	A780	Moulin (ruine)
38-PAT-09	B157	Orri du clot del Baladre
38-PAT-10	B13, 14, 8	Orris de Llasseres
38-PAT-11	B7	Orri d'en Ciscal

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Taurinya est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Llitera de sa source à la cote 622 (sentier du col de Jual)*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

THUES-ENTRE-VALLS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : THUES-ENTRE-VALLS

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
39-ER-01	Voies et ouvrages publics	Réaménagement de l'accès au parking des Gorges	COMMUNE	A105	230

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Thuès-entre-Valls n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

THUES-ENTRE-VALLS Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
39-PAT-01	A157	Eglise Saint-Génis L'église romane Saint-Génis a été construite au XI° puis très modifiée Composée d'une petite nef voûtée en berceau sur arcs et d'une abside semi-circulaire qui fut remplacée au XIIIème siècle par une abside de forme rectangulaire. Afin d'augmenter sa capacité d'accueil, une nef latérale au sud, communiquant par deux arcades avec la nef initiale, fut construite ultérieurement.
39-PAT-02	A262	Chapelle Saint-Jean d'Entre-Valls Il ne reste que des ruines de l'ancienne église romane dédiée à Saint-Jean- l'Evangéliste. Elle se composait à l'origine d'une nef couverte d'une voûte en berceau brisé et d'une abside semi-circulaire éclairée par une petite fenêtre d'axe à double ébrasement. Une tour-clocher carrée avait été construite au-dessus de la voûte de la nef.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Thuès-entre-Valls est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Carança, affluents compris, de sa source à la prise d'eau cote 1004 (coordonnées L93 x=636 444, Y=6 156 849)*
- *Cours d'eau liste 2 : la Carança*
- *Cours d'eau liste 2 : la Têt du barrage des Bouillouses à la Rivière de Cabrils*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

TREVILLACH

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Trévillach n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Trévillach n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

TREVILLACH Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
40-PAT-01	C793	Eglise Saint Martin D'origine romane du XIIème siècle
40-PAT-02	A236	Eglise Saint-Vincent de Séquières (XIIème siècle) Le village de Séquières est aujourd'hui abandonné. De l'église Saint-Vincent, il reste une imposante nef rectangulaire, couverte d'un berceau renforcé par un arc doubleau et une partie de son chevet, une porte et une fenêtre à double ébrasement.
40-PAT-03	A229	Château ruiné de Séquières
40-PAT-04	C201	Lavoir
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
40-PAT-05	B845	Point de vue du col des Auzines

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Trévillach est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Desix et ses affluents excepté le Rec del Bosc*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

URBANYA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : URBANYA

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
41-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'un terrain de loisirs et de pétanque	COMMUNE	AB185, AB186, AB188	1064

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Urbanya n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

URBANYA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
41-PAT-01	AB180	Eglise Saint-Etienne Petite église très transformée et intégrée dans des constructions modernes. Nef surélevée, voûtée et dotée d'une chapelle latérale. Chevet semi-circulaire défiguré par une ouverture au-dessus de sa fenêtre d'axe. De l'époque romane ne subsiste que son clocher tour rectangulaire.
41-PAT-02	AB180	Croix en métal sur socle en pierre devant l'église
41-PAT-03	AB180	Presbytère

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Urbanya est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de Caillan et ses affluents*

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

VALMANYA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : VALMANYA

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
42-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'une voie d'accès	COMMUNE	AB94p, AB241, AB243, AB245	84
42-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création d'une voie d'accès	COMMUNE	A276, A350p	835

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Valmanya n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

VALMANYA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
42-PAT-01	B135	Castell de Bruix (ruines) ou château de Valmanya Il s'agit d'une tour carrée de 12m de haut, perchée sur un promontoire rocheux. Les murs sont de 1,10 m d'épaisseur.
42-PAT-02	A141	Chapelle Saint-Vincent de la Portella (Xème siècle) Située à la Solana en dessous d'anciennes mines de fer, elle était dénommée en 1629 « La Portella ». L'édifice a été restauré en 1975. Seul l'encadrement de la chapelle est d'origine, avec des pierres de schiste, granit et gneiss disposées horizontalement sur les bas-côtés et en opus spicatum en partie haute. Les mêmes matériaux ont été employés pour le reste de l'édifice, avec des chainages d'angle marqués par de grosses pierres grossièrement taillées.
42-PAT-03	A188	Oratoire de Saint-Pierre (XIVème siècle), D13D, route de Los Masos L'oratoire est construit en pierres de schiste et granit, liées à du mortier de jointement. Il est voûté en plein cintre et comprend à l'intérieur une petite niche rectangulaire. La façade arrière est plate et la toiture à deux pentes. Il est situé sur un promontoire, à la même hauteur que le castell de Bruix.
42-PAT-04	A331 à 334, A282 à 284, A289, A280, A419 à 420	Los Masos de Valmanya (hameau) Le hameau de Los Masos de Valmanya comprend quatre mas, qui portent au XIXème siècle les noms de mas de la Creu, Pera Esteve, Pera Jaume et Paroulxe. Les trois derniers sont les plus importants, et regroupent plusieurs corps de bâtis accolés. Intérêt : habitat qui n'a pas été détruit durant l'occupation allemande contrairement au village de Valmanya.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Valmanya n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

VERNET-LES-BAINS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : VERNET-LES-BAINS

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
43-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création d'aménagements hydrauliques	COMMUNE	AL25, AL26, AL27	8362

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Vernet-les-Bains est concernée :

- *centre-ville (avenue des thermes, place de la République, boulevard Clémenceau)*

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

VERNET-LES-BAINS Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
43-PAT-01	B380	Chapelle Saint-Vincent (XIème siècle) Seuls restent les vestiges des murs latéraux de sa nef et son abside semi-circulaire. Elle est située le long du chemin de la cascade des Anglais dans une propriété privée.
43-PAT-02	AI11	Eglise anglicane Saint-Georges Elle fut construite au frais de notables anglais et délaissée depuis le milieu du XXème siècle. L'église anglicane de Canterbury à qui elle appartenait a accepté de la céder à la ville de Vernet-les-Bains.
43-PAT-03	AI116	Laiterie (pastiche d'architecture régionale)
43-PAT-04	AI64	Kiosque à musique du site de la laiterie
43-PAT-05	AC80	Villa Delphina
43-PAT-06	AI119	Fours des anciennes mines de fer de la Pena
43-PAT-07	AE91	Fours de dégrillage du Sola
43-PAT-08	A1265	Tunnel et galerie d'exploitation du massif de la Pena (patrimoine minier)
Haies, boisements, arbres		
43-PAT-09	Domaine public	Alignement d'arbres (boulevard des Pyrénées et promenade du Cady)
43-PAT-10	Domaine public	Alignement d'arbres (boulevard Clémenceau)
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
43-PAT-11	AC112	Prés situés dans un cône de vue majeur qui mettent en valeur le bâti ancien
43-PAT-12	AH66	Jardins d'hiver

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Vernet-les-Bains n'est pas concernée.

PLUi valant SCoT

Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

Annexes au Règlement

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Villefranche-de-Conflent n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Villefranche-de-Conflent n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

VILLEFRANCHE DE CONFLENT Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
44-PAT-01	A41	Eglise Saint André de Belloch Saint-André de Belloc (c'est à dire Beau lieu) est citée en 1217. Elle fut le siège d'une paroisse. L'édifice a un style roman catalan mais n'a pas d'abside. Sa voûte, effondrée, a été remplacée par une charpente en bois et le toit recouvert de lauzes. Son clocher mur à deux arcs est très imposant par rapport à la taille de la chapelle. La porte principale présente des claveaux très colorés, taillés dans des matériaux différents tels que grès rouge, marbre rose, marbre blanc.
44-PAT-02	A31	Chapelle Saint Etienne de Campilles La chapelle Saint-Etienne de Campilles date vraisemblablement du XIème siècle. C'est un simple rectangle couvert d'une voûte en berceau plein cintre. Sa porte est remarquable par ses claveaux en marbre rose et rouge griotte, venant des carrières de Villefranche-de-Conflent toute proche. Sur la face Ouest de la chapelle, un petit refuge construit selon le même appareil a été ajouté ; il contient un four à pain qui déborde sur la face Sud. La base du clocher-mur a été masqué par cet ajout. Mais l'emplacement de la cloche unique s'impose toujours au dessus des toits.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Villefranche-de-Conflent est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la rivière de Caillan et ses affluents*

PLUi valant SCoT
Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

DUP MEC 2 – Arrêté préfectoral du 29/09/2022
MODIFICATION 1 – Approbation du 13/04/2023

Annexes au Règlement

VINCA

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021
MODIFICATION 1 - Approbation du 13/04/2023

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

Conflent Canigó

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : VINCA

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M^2)
45-ER-01	Espaces verts Voies et ouvrages publics	Aménagement espace vert et aire de stationnement	Commune	AC209P	540
45-ER-02	Voies et ouvrages publics	Aménagement des abords des anciens remparts	Commune	AB14P, AB15P	119
45-ER-03	Voies et ouvrages publics	Installation sportive, équipement public	Commune	AE76	7 869
45-ER-04	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'une liaison route et réseaux + piste cyclable entre la route de Joch et le chemin de Sahorle	Commune	AH99	926
45-ER-05	Voies et ouvrages publics	Aménagement d'une aire de stationnement pour le centre ancien	Commune	AA61	500
45-ER-06	Espaces verts Voies et ouvrages publics	Aménagement de jardins familiaux ou ouvriers + stationnement	Commune	AA39, AA41, AA83, AA216, AA217, AA218	15 328
45-ER-07	Voies et ouvrages publics	Aménagement de voirie du carrefour de la Croix et stationnement	Commune	AB347, AB349	112
45-ER-08	Voies et ouvrages publics	Aménagement et mise en valeur du lavoir de Sahorle	Commune	AK21, AK22	1 971
45-ER-09	Voies et ouvrages publics	Aménagement de la RN116 et voies de rétablissement	ETAT	AA1, AA35, AA43, AA207 C591, C594, C599, C603, C612, C613, C614, C618, C620, C623, C627, C627, C631, C633, C638, C639 A150, A152, A154, A646, A706, A707, A728, A731, A734, A736, A739, A741, A748, A751, A754, A756,	169 250

				A758, A779, A789, A791, A793, A795, A797, A799, A801, A829, A831, A834, A837, A867, A868, A883, A885, A890, A891, A894, A895, A896, A954, A955, A 956, A973 AC 1, AC2, AC3, AC8, AC9, AC11, AC 15, AC16, AC 17, AC18, AC19, AC20, AC21, AC23, AC 24, AC26, AC27, AC28, AC29, AC238, AC240 B1685, B1686, B2474, B2490, B2495, B2565, B2566, B3162, B3167, B3180	

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Vinça est concernée :

- *centre-ville (une partie de l'avenue du Général De Gaulle)*

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

VINCA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
45-PAT-01	AD91	Carmel de la Sainte-Famille (rue Léon Trabis) En 1582 les Carmélites vinrent s'installer à Vinça, il s'agissait d'un couvent de Carmélites déchaussés. Ce couvent est toujours en activité de nos jours
45-PAT-02	AB370	Hospice des pauvres et chapelle Saint-Sébastien (XVIème siècle)
45-PAT-03	AI60	Eglise de Sahorle (citée pour la première fois en 1628) : dédiée à Sainte-Madeleine
45-PAT-04	AC196	Chapelle Saint-Gaudérique (rue du Barris et avenue de la gare)
45-PAT-05	AB9 à 11, AB13 à 16, AB20, AB24, AB28, AB30 et AB31	Vestiges de l'enceinte fortifiée
45-PAT-06	Domaine public	Porte fortifiée du Barri construite en 1245
45-PAT-07	Domaine public	Porte fortifiée de Marcevol construite en 1330
45-PAT-08	AB391	Oratoire Notre Dame de l'Espérance (3 rue de l'église)
45-PAT-09	AB380	Oratoire Saint-Sébastien (place du Puig et 108 avenue Général de Gaulle)
45-PAT-10	Domaine public	Oratoire Notre Dame (Porte de Marcevol)
45-PAT-11	Domaine public	Oratoire Notre Dame (Porte du Barris ou de Domanova)
45-PAT-12	AB545	Oratoire Saint-Joseph (9 rue Michel Touron)
45-PAT-13	AB382	Oratoire Saint-Gaudérique (104 place du Puig et rue Presa)
45-PAT-14	AA135	Oratoire Saint-Estève (2 avenue du Conventionnel Fabre)
45-PAT-15	AB420	Maison d'habitation et ancien chai (13 rue Nou et 14 rue Michel Touron)
45-PAT-16	AB415	Maison d'habitation (6 rue Michel Touron)
45-PAT-17	AB532	Maison d'habitation (2 rue Michel Touron)
45-PAT-18	AB545	Ancien couvent des sœurs du Saint-Sacrement et maison d'habitation (9 rue Michel Touron)

VINCA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
45-PAT-19	AB395	Maison d'habitation (11 place Bernard Alart)
45-PAT-20	AB398	Maison Sabaté (ancienne mairie) : 9 place Bernard Alart
45-PAT-21	AC6	Cave coopérative vinicole (avenue de la gare)
45-PAT-22	AA31	Distillerie Coopérative du Conflent (avenue du Général De Gaulle)
45-PAT-23	AC4	Gare (avenue de la gare)
45-PAT-24	AC103	Ecole Jules Ferry (avenue du Général De Gaulle)
45-PAT-25	AD1	Groupe Pierre Gipulo (avenue de Gaulle)
45-PAT-26	Domaine public	Fontaine rue de l'église
45-PAT-27	Domaine public	Fontaine rue Nou
45-PAT-28	Domaine public	Fontaine d'en Preses (rue Presa)
45-PAT-29	Domaine public	Fontaine rue de la Baldouse
45-PAT-30	Domaine public	Fontaine rue de l'Estudi
45-PAT-31	Domaine public	Fontaine rue du Barris (entrée de la rue côté avenue de la gare)
45-PAT-32	AB521	Fontaine Darrera et lavoirs (rue Font Darrera)
45-PAT-33	Domaine public	Fontaine rue Pans
45-PAT-34	AK23	Lavoir (chemin de la garrigue à Sahorle)

VINCA Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Haies, boisements, arbres, jardins		
N° sur les documents graphiques	*Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie*	*Désignation - Description - Intérêt*
45-PAT-35	B3162	Boisement (lieu-dit « Lac de Vinça »)
45-PAT-36	AA34	Protection des boisements (masque végétal) (lieu-dit « La Ribereta »)
45-PAT-37	AA6	Protection des boisements (masque végétal) (lieu-dit « Venta Farines »)
45-PAT-38	AH32, 46, 47, 241, 242	Haie le long du Réal
45-PAT-39	AI23, 26, 92, 99, 114, 120 à 122	Haie (avenue du Conventionnel Fabre)
45-PAT-40	AA93, 94, 98, 99, 109, 110, 120, 121, 128, 129, 143, 144, 145, 147, 221, 222	Haie (Cami de Saorla)
45-PAT-41	AC13, 16, 23, 26	Haie le long de la voie ferrée
Jardins		
45-PAT-42	AD74, 75, 83p, 84, 92 à 94	Terrains cultivés du carmel de Vinça

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Vinça n'est pas concernée.